



Convocation :..... 28.11.2023
Affichage :..... 28.11.2023

Membres (statutaires.... 10
(présents..... 7
(votants..... 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 À 18H00

N° 2023/12

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Membres présents :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

M. Arnaud BOUSQUET, Mme Geneviève VICENTE, MM. Michel MARTIN, Francis MATHIEU.

Conseil Départemental du Tarn :

Mme Isabelle ESPINOSA, M. Didier HOULES, M. Daniel VIAELLE.

Secrétaire :

Isabelle ESPINOSA

Assistaient également à la réunion :

Mlle Alysson AGUIAR, volontaire en service civique

M. Nathan BARBAROU, volontaire en service civique

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet

Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante de direction – Syndicat mixte

Délibération 2023/12

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Le Président ayant exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la Loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), le référentiel budgétaire et comptable M57 a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

En outre, il étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de gestion pluriannuelle et de fongibilité des crédits.

Il est précisé que la mise en place de cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable donne lieu à la fixation, par délibérations séparées, des éléments suivants :

- amortissements comptables au prorata temporis, avec la possibilité de fixer de nouvelles durées ainsi que des aménagements,
- approbation du règlement budgétaire et financier de la collectivité, rendu obligatoire en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, et déterminant nécessairement au titre de la pluriannualité la définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement, avec vote lors d'une étape budgétaire, ainsi qu'une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Vu l'avis favorable du comptable public joint en annexe à la présente délibération, et considérant l'intérêt d'adopter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 développée, il est proposé au Comité :

- de mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée à compter du 1er janvier 2024,
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé avec présentation croisée par fonction.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

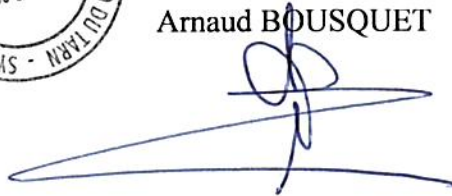
- décide de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée,
- décide de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé avec présentation croisée par fonction.
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Castres, le 7 décembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Président,



Arnaud BOUSQUET



La secrétaire de séance,



Isabelle ESPINOSA